

APPEL À PROJETS
ÉTAT - CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE -
RÉGION NORMANDIE -
DÉPARTEMENTS DE L'ORNE, DE L'EURE,
DE LA MANCHE ET DE LA SEINE-MARITIME -
VILLES DE CAEN ET DU HAVRE -
MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

2026

**PILOTAGE DU DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS ET
ACTRICES DE LA FILIÈRE MUSIQUES
ACTUELLES EN NORAMNDIE**



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2026 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie ».

CRÉATION

Watson Moustache

1. Contexte : le contrat de filière des musiques actuelles en Région Normandie

Le premier contrat normand de filière pour la période 2018-2021 a été élaboré par six partenaires : le CNM, la DRAC Normandie, la Région Normandie, ainsi que les Départements de l'Eure, de la Manche et de l'Orne.

En 2021, différentes collectivités et établissements publics ont montré leur intérêt pour ce dispositif et souhaité devenir à leur tour partenaires. Ce qui a permis la mise en place d'un contrat pluriannuel sur la période 2023-2026 réunissant 10 partenaires autour de la question des musiques actuelles en Normandie : **l'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, les départements de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime, les Ville de Caen et du Havre ainsi que la Métropole Rouen Normandie.**

Grâce à l'appui technique de l'association Normandie Musique actuelles – NORMA, ils confirment pour les années à venir leur mobilisation aux côtés des acteurs de la filière.

En 2021, un dispositif de transfert de savoir-faire (TSF) entre acteurs.rices des musiques actuelles a été développé en région Normandie. « Le TSF est un dispositif de professionnalisation de pair à pair permettant à un porteur de projet de bénéficier d'un partage d'expérience et d'un transfert de compétences par une structure expérimentée, sur un équivalent de 1 à 3 jours, autour d'un sujet métier spécifique ».

Piloté par la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de 2021 à 2024, puis par SECRATEB en 2025, ce dispositif a permis d'accompagner les structures autour de différents champs des musiques actuelles (gestion de résidences artistiques ; stratégie de communication et de développement ; administratif etc.).

Fort du bilan largement positif de ces expérimentations et au regard des objectifs fixés par le contrat 2023-2026, **les partenaires signataires du contrat ont décidé de reconduire un appel à candidatures pour la mise en œuvre d'une nouvelle mesure de transfert de savoir-faire en Normandie selon les modalités détaillées ci-dessous.**

2. Cahier des charges de la structure pilote

Rôle de la structure pilote

Le rôle de la structure pilote est **d'assurer la mise en œuvre du dispositif de TSF et son accompagnement, la gestion des fonds alloués, le suivi, l'accompagnement, le bilan et l'évaluation du dispositif de TSF (présentés en annexe).** La structure pilote est autonome une fois son calendrier opérationnel et ses documents formels validés par le comité technique, avec lequel elle reste en lien permanent.

Actions attendues

- **Mobilisation** d'une équipe dédiée ou d'un.e référent.e ;
- **Rédaction des documents de présentation** du dispositif, mise en ligne et communication de celui-ci ;
- **Identification**, en lien avec les membres du Comité technique de la convention de partenariat, **des personnes expertes** dans un domaine bien précis (communication,

- gestion, recherche de financements, digital, accompagnement des pratiques artistiques, etc.) **mobilisable en tant que personnes ressources** (mentors) ;
- **Mise en place d'un questionnaire initial** de demande de participation pour un appel à candidatures des futur.e.s bénéficiaires du dispositif, qui court tout au long de l'année ;
 - **Définition des modalités et des critères de validation des mentorats/transferts de savoir-faire** en accord avec le comité technique ;
 - **Diagnostic des besoins des bénéficiaires** ;
 - **Contractualisation de chaque « transfert de savoir-faire »** : une convention devra être signée entre la structure pilote, la personne-ressource (mentor) et la personne bénéficiaire afin de préciser le cadre légal de l'accompagnement ;
 - **Formalisation de supports témoins de l'action** sous forme d'enregistrements, de consignations (carnet, journal de bord, vidéos, grille d'observations, etc.) ;
 - **Formalisation de l'évaluation de chaque TSF**, par exemple sous la forme d'un questionnaire ;
 - **Identification des indicateurs de suivi**, en veillant à ce qu'ils soient observables dans chacun des TSF (traçabilité des progrès, acquisition des compétences, etc.) ;
 - **Gestion des fonds alloués au dispositif**, compte-rendu de l'utilisation du budget alloué et établissement des documents de suivi pour le Comité technique et le Comité stratégique ;
 - **Établissement d'une cartographie des bénéficiaires et mentors**, faisant figurer les compétences sollicitées et transmises.

3. Modalités de mise en œuvre

Objectif

Il est demandé à la structure pilote de coordonner la mise en place de **15 journées d'interventions** (TSF) a minima. Pour rappel, le montant de la rétribution des mentors pour une journée d'accompagnement est de 500 € (incluant le temps d'intervention et les éventuels frais rattachés).

En lien avec le comité technique

L'interlocuteur de la structure pilote est le comité technique du contrat de filière. Ce comité réunit en son sein l'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le département de l'Eure, le département de la Manche, le département de l'Orne, le département de la Seine-Maritime, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie et Normandie musiques actuelles - NORMA. Selon un calendrier préétabli, **la structure pilote sera invitée a minima 2 fois par an.**

Le comité technique fournira un appui en expertise à la structure pilote, en proposant par exemple des contacts de personnes-ressources dotées de compétences spécifiques susceptibles de répondre à des demandes en cours, et veillera au bon déroulement de la mission et au respect des engagements de la structure pilote.

Budget alloué à la mission

Enveloppe globale de 30 000 € incluant les rétributions des structures ressources.

Calendrier

mai 2026 : ouverture des candidatures pour le recrutement de la structure pilote sur la plateforme monespace.cnm.fr ;

1^{er} juin 2026 inclus : date limite des dépôts de candidatures ;

mi-juin 2026 : comité de sélection de la structure pilote ;

fin juin 2026 : début de la mission et réunion préalable avec le comité technique

septembre 2026 au plus tard : lancement des appels à candidatures pour les salariés souhaitant bénéficier des dispositifs d'accompagnement ;

Jusque fin décembre 2027 : mise en place des TSF et mentorat (15 journées a minima)

Un bilan en fin de mission est à prévoir (notamment pour solliciter le versement du solde de la subvention).

4. Pour candidater

Préalable

La structure pilote doit justifier d'une implantation régionale ou d'une très bonne connaissance de la région Normandie, de la filière musicale régionale, de connaissances et de références avérées en termes de gestion de ressources humaines du secteur musical, et avoir la capacité de mobiliser des experts de nature à répondre aux demandes de TSF ou de mentorat exprimées.

Mode de sélection

La structure pilote sera choisie par un comité de sélection du Contrat de filière constitué des représentants des signataires du contrat de filière : l'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le département de l'Eure, le département de la Manche, le département de l'Orne, le département de la Seine-Maritime, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie. NORMA participe au comité sans prendre part à la décision.

Critères d'éligibilité

Pour être recevables, les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- **Structure de droit privé** développant en partie son activité en Normandie ou ayant une bonne connaissance de la filière musicale régionale ;
- **Être affilié au CNM** (cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté).

Critères d'appréciation

- Méthodologie et outils d'intervention proposés ;
- Qualité générale du dossier ;
- Compétences spécifiques des personnes mobilisées ;
- Outils et moyens mobilisés ;
- Capacité de la structure à intervenir sur l'ensemble du territoire régional de la Normandie ;

- Structure financière permettant de porter le dispositif.

Dépôt du dossier et documents à produire

Les candidat.e.s doivent renseigner l'ensemble des documents et pièces suivantes, exclusivement sur leur espace dédié sur la plateforme : monespace.cnm.fr

- Formulaire de demande intégrant notamment :
 - o Une réponse argumentée au regard des objectifs énoncés ainsi que des compétences à développer présentées ci-dessus. Cette réponse fera apparaître la durée d'intervention préconisée, la méthodologie d'accompagnement proposée, les outils et les supports utilisés, les modalités de préparation, de réalisation, et d'évaluation de l'intervention ;
 - o Une présentation de la structure, de la personne référente qui animera le dispositif, ainsi que des équipes mobilisées ;
 - o Le plan de financement de l'action et le budget de la structure.
- Autres documents administratifs (liasse fiscale et/ou documents comptables de l'année 2023, RIB, etc.) ;
- CV de la personne en charge du dispositif au sein de la structure déposante.

Modalités et conditions de versement de l'aide

Le soutien accordé au titre de la présente mesure associée ne pourra excéder 30 000 €. Le pourcentage d'aides publiques (incluant l'aide au titre du contrat de filière) ne pourra excéder 80 % du budget total de l'action.

L'aide attribuée sera versée sous forme d'une avance de 70 % du montant total, puis, à l'issue de l'opération, du solde.

Ce dernier sera versé sur présentation des justificatifs suivants :

- Bilan détaillé de la programmation selon le modèle fourni ;
- Eléments d'évaluation et livrables mentionnés ;
- Tout document permettant d'apprécier la mise en œuvre de l'action.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} juin 2026 inclus.

Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de sélection qui se réunira courant juin 2026.

Annexe : **Présentation des dispositifs à mettre en œuvre : transfert de savoir-faire et mentorat**

Le transfert de savoir-faire

Le « transfert de savoir-faire » est un **dispositif de professionnalisation de pair-à-pair donnant la possibilité à des salarié.es ou des dirigeant.es de structures de bénéficier d'un partage d'expérience et de compétence d'un autre salarié.e ou dirigeant.e de structure expérimentée dans un ou plusieurs domaines spécifiques** (appelé « personne-ressource »). L'enjeu est de guider l'apprentissage et la montée en compétences du bénéficiaire.

Le « transfert de savoir-faire » répond de manière directe aux enjeux suivants :

- Capitaliser les compétences des professionnel.les du secteur ;
- Apporter de la reconnaissance professionnelle aux mentors comme aux bénéficiaires ;
- Développer des compétences au sein des structures de la filière ;
- Sensibiliser aux mutations professionnelles (économiques, sociales, technologiques, etc.) ;
- Participer à la consolidation de l'emploi culturel sur les territoires en encourageant la mobilité, en trouvant des opportunités de monter en compétence sur le territoire régional tout en découvrant de nouveaux environnements de travail ;
- Participer à la professionnalisation du secteur par l'acquisition de compétences expertes qui se trouvent être morcelées et disséminées sur le territoire régional, à l'image du secteur d'activité dans son ensemble.

Ce type de dispositif de pair-à-pair **permet un soutien à la création, le développement ou la consolidation d'une activité**. Il permet aussi à un.e salarié.e ou un.e dirigeant.e de structure d'acquérir des compétences liées aux problématiques spécifiques à son secteur d'activité.

Durée

Le transfert de savoir-faire est déployé **en demi-journées** avec un **minimum d'1/2 journée et un maximum de 2 journées** par structure bénéficiaire.

Durée

Le mentorat-compagnonnage est déployé **en demi-journées avec un maximum de 4 journées**.

Les bénéficiaires et les personnes-ressources sont des personnes qui s'engagent **sur la base du volontariat** avec une **prise en charge forfaitaire de 500 €** pour les mentors (incluant le temps d'intervention et les éventuels frais rattachés). L'accès pour les bénéficiaires est gratuit et ne peut en aucun cas s'apparenter à une formation rémunérée.

2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~